



Conditions d'engagement de l'intervenant(e)

Objectifs du Service de relève :

La prestation de relève a pour but d'**offrir aux parents la possibilité d'être relayés auprès de leur enfant / adulte en situation de handicap** et plus précisément de :

- Préserver la famille afin qu'elle puisse accomplir les diverses tâches qui lui incombent dans les meilleures conditions possibles.
- Eviter d'obliger un membre de la famille à s'occuper de la personne en situation de handicap au détriment des enfants valides.
- Offrir aux membres de la famille la possibilité de passer du temps en dehors de la maison.

Profil requis de l'intervenant(e) :

- Etre âgé(e) de **18 ans au minimum**.
- Disposer de **disponibilités sur une année** au moins.
- Etre au bénéfice d'une **expérience** auprès de personnes en situation de handicap.
- Témoigner d'un bon **équilibre personnel**, d'une bonne santé physique et de qualités humaines.
- Etre **suisse** ou au bénéfice d'un **permis de travail**.
- Etre **domicilié en Suisse**.
- Avoir un **extrait spécial du casier judiciaire vierge**

Statut de l'intervenant(e) :

- Chaque intervenant(e) signe un **contrat de travail auxiliaire** après un entretien avec la coordinatrice du service.
- Chaque intervenant(e) reçoit des **fiches de décompte mensuel** (une par famille et par mois) à remplir au fur et à mesure des relèves. A la fin de chaque mois, il doit co-signer cette fiche avec un des parents ou responsables légaux et la transmettre au Service de relève avant le 5 du mois suivant.
- Sur la base de cette fiche, le Service de relève établit un décompte mensuel total et lui verse les indemnités de **CHF 25.- brut par heure**.

Assurances :

- **AVS / AI / APG et AC** : la part de cotisation de l'employé est déduite du salaire par le Service de relève.
- **Accident** : l'intervenant(e) est assuré contre les accidents professionnels. La prime d'assurance est à la charge du Service de relève.
- **Responsabilité civile** : le Service de relève assure l'intervenant(e) contre les éventuels dommages causés à des tiers (famille concernée) dans le cadre de son activité professionnelle.
- **Assurance maladie** : l'intervenant(e) doit être assuré(e) personnellement et à ses frais.

Lu et approuvé le :

Signature :